



NEWSLETTER

Nº 2
Juillet 2005

Association Romande des Intermédiaires Financiers info@arif.ch www.arif.ch

Editorial

FORMATION LBA : Vous avez dit corvée ?

Depuis sa création, l'ARIF, et c'est là une attribution légale, prodigue à ses membres une formation de base et continue en matière LBA.

Se former est une obligation légale imposée à tous les intermédiaires financiers affiliés à un OAR ; comme les cours de répétition direz-vous !

Qui d'entre nous n'a pas considéré, une fois ou l'autre, les séminaires ou ateliers de formation annuels comme une corvée, auxquels on assiste constraint et forcé ? Qui d'entre nous n'a pas songé, durant ces quelques heures de séminaires, que le travail attend au bureau et que l'on serait sans doute plus productif à traiter les affaires du jour ? Qui n'a pas raisonnablement pensé, avant ou après un séminaire, que l'ARIF exagérait de nous demander de revenir chaque année dans un salon obscur, mal ventilé ou anonyme ?

Assurément, les participants du séminaire 2005 sur le transfert de fonds n'auront jamais plus ce genre de réflexions !

L'ARIF a inauguré à cette occasion, un atelier d'un nouveau genre, tendance réalité : M. Laurent FALBO, gérant de la Bodega Latina Sàrl, est venu expliquer aux membres présents combien le respect de ses obligations LBA lui a été utile dans les locaux de la brigade financière du boulevard Carl-Vogt. Interrogé pendant plusieurs heures, il ne doit sa libération qu'à une tenue rigoureuse de ses dossiers et registres LBA.

Il a suffi d'une après-midi, le 17 mars dernier, pour que chaque participant fasse le lien entre un système administrativement lourd et coûteux, et les avantages que l'intermédiaire financier peut en tirer lorsque les autorités pénales sont chargées d'enquêter.

Inutile après cela de rappeler combien il est essentiel de disposer, dans son entreprise, de dossiers à jour, d'avoir su à temps déceler le client à qui demander les références de l'ayant-droit économique, d'avoir consigné les transactions, etc... Ces quelques réflexes qui peuvent, en cas d'enquête pénale, éviter tant de tracas à l'intermédiaire financier, et qui, dans de nombreux cas sans doute, lui éviteront d'être assis sur le banc des accusés.

Se former c'est se tenir, soi et son personnel, constamment informé sur le blanchiment, ses techniques et ses méthodes. C'est surtout assimiler les obligations administratives dont le but est de palier le risque de tomber dans la machine à laver.

Corvée disiez-vous ?

Julien BLANC, avocat
Président de la commission de formation de l'ARIF

Editorial

GwG-AUSBILDUNG: Eine lästige Aufgabe, sagten Sie ?

Seit ihrer Gründung vermittelt die ARIF von Gesetzes wegen ihren Mitgliedern eine Grundausbildung sowie eine Weiterbildung im Bereich des GwG. Sich auszubilden stellt eine gesetzliche Pflicht dar, welche sämtlichen, einer SRO angeschlossenen Finanzintermediären obliegt. Wie die Wiederholungskurse, werden Sie wohl sagen !

Wer von uns hat nicht schon das eine oder andere Mal die jährlichen Ausbildungsseminare und -workshops als eine Bürde betrachtet, die man gezwungenemassen auf sich nimmt ? Wer von uns hat während diesen paar Stunden Seminare nicht schon darüber nachgedacht, dass im Büro ja Arbeit auf ihn wartet und dass er bei der Behandlung der Tagesgeschäfte wohl produktiver wäre ? Wer hat sich nicht schon vor oder nach einem Seminar vernünftigerweise gefragt, ob denn die ARIF nicht etwa übertreibt, wenn sie von uns verlangt, alljährlich in einen dunklen, schlecht gelüfteten oder anonymen Raum zurückzukehren ?

Die Teilnehmer am Seminar 2005 über den «Money Transfer» werden sicherlich nie mehr solche Überlegungen anstellen !

Die ARIF hat bei dieser Gelegenheit einen neuartigen, auf die Wirklichkeit ausgerichteten Workshop eingeweiht: Herr Laurent Falbo, Geschäftsführer von «La Bodega Latina Sàrl», erläuterte den anwesenden Mitgliedern, in welchem Ausmass die Einhaltung seiner GwG-Pflichten ihm in den Räumlichkeiten der Finanzbrigade am Boulevard Carl-Vogt (Genf) von Nutzen waren. Nach einer mehrstündigen Befragung konnte er seine Freilassung seinen rigoros geführten GwG-Akten und -Registern verdanken.

Am vergangenen 17. März reichte ein Nachmittag aus, damit jeder Teilnehmer den Zusammenhang zwischen einem administrativ schwerfälligen und kostspieligen System und den Vorteilen herstellte, die der Finanzintermediär daraus ziehen kann, wenn die Strafverfolgungsbehörden den Auftrag haben, Ermittlungen zu tätigen.

Es erübrigt sich daher, in Erinnerung zu rufen, wie wesentlich es ist, im eigenen Unternehmen über aktualisierte Dossiers zu verfügen, rechtzeitig den Kunden festzustellen, dem die Angaben zum wirtschaftlich Berechtigten zu erfragen sind, die Transaktionen festzuhalten usw... Dies sind einige wenige Reflexe, die im Falle einer Strafuntersuchung dem Finanzintermediär viel Ärger ersparen können und wohl in zahlreichen Fällen verhindern werden, dass er auf der Anklagebank sitzen muss.

Sich auszubilden heisst, sich und sein Personal ständig über Geldwäscherie, deren Technik und deren Methoden auf dem Laufenden zu halten. Vor allem bedeutet es, sich die administrativen Pflichten zu verinnerlichen, deren Zweck darin besteht, das Risiko eines Falls in die Waschmaschine abzuwenden.

Eine lästige Aufgabe, sagten Sie ?

Julien Blanc, Rechtsanwalt
Präsident der Ausbildungs- und Informationskommission

Programme de formation 2005-2006 / Ausbildungsprogramm 2005-2006 Programma di formazione 2005-2006* / Training programme 2005-2006

Séminaires de base / Grundseminar / Corsi di base / Basic Course

F	Mercredi 21 septembre 2005	9h. - 17h.	Lausanne	Séminaire général en français
D	Mittwoch 2 November 2005	9 Uhr -17 Uhr	Zürich	Grundseminar auf Deutsch
F	Jeudi 9 février 2006	9h. - 17h.	Genève	Séminaire général en français
F	Jeudi 4 mai 2006	9h. - 17h.	Genève	Séminaire général en français
E	Thursday 8th June 2006	9 am - 5 pm	Geneva	General seminar in English

Ateliers / Workshop

F	Jeudi 22 septembre 2005	9h. - 12h.	Lausanne	«Administration de sociétés, trusts»
D	Donnerstag 3 November 2005	9 Uhr - 12 Uhr	Zürich	«Ganzheitliche Betrachtungsweise der Geschäftsbeziehung»
F	Jeudi 17 novembre 2005	15h. - 18h.	Genève	«Gestion de fortune»
F	Mercredi 30 novembre 2005	15h. - 18h.	Lausanne	«Gestion de fortune» (répétition de l'atelier du 26.05.2005)
F	Jeudi 8 décembre 2005	15h. - 18h.	Lausanne	«L'obligation de communiquer»
F	Mercredi 18 janvier 2006	15h. - 18h.	Genève	«Immobilier»
F	Mercredi 1 mars 2006	15h. - 18h.	Genève	Thème à définir
F	Jeudi 16 mars 2006	15h. - 18h.	Genève	«Transfert de fonds»
F	Mercredi 29 mars 2006	18h. - 21h.	Genève	«Changes»
F	Mercredi 26 avril 2006	15h. - 18h.	Genève	«Instruction pénale des affaires de blanchiment»
I	Martedì 23 maggio 2006	14 alle 17 ore	Lugano	Tema a definire
F	Mercredi 21 juin 2006	15h. - 18h.	Lausanne	«Réviseurs LBA»

* Per la prima volta l'ARIF organizzerà un corso in lingua italiana in Ticino

Pour plus de détails et un résumé complet des cours, veuillez consulter notre site internet.

Für mehr Information und für eine vollständige Zusammenfassung der Kurse, konsultieren bitte unsere website.

Per ulteriori dettagli e per un riassunto completo dei corsi, volete consultare il nostro website.

For more details and for a complete summary of the courses, please consult our website.

Prise de position de l'ARIF

Communiqué de presse au sujet de la prise de position de l'ARIF sur l'avant-projet de loi fédérale sur la mise en oeuvre des Recommandations du GAFI (15.04.2005)

Le Comité de l'Association romande des intermédiaires financiers exprime ses réticences quant à l'élargissement du cercle des activités assujetties à la LBA, pour y inclure diverses activités commerciales (immobilier, négoce de pierres précieuses, commerce d'œuvres d'art). Cette évolution accroîtra la lourdeur et le coût de la lutte contre le blanchiment, et dispersera les efforts et moyens limités disponibles. Elle va à l'encontre de la tendance actuelle, qui tend à concentrer la surveillance sur le cercle des personnes véritablement concernées.

En particulier, l'assujettissement du marché immobilier se justifie peu dès lors que les transactions concernées s'accompagnent presque toujours de paiements par le biais des intermédiaires financiers déjà soumis à la LBA. Le commerce des pierres précieuses englobe une grande variété d'activités, notamment tout le secteur de la bijouterie ; la surveillance des personnes qui en font le commerce sera extrêmement difficile à mettre en œuvre. L'assujettissement du commerce d'œuvres d'art n'est pas prévu dans le texte en vigueur des recommandations du GAFI, et la Suisse ferait cavalier seul. Les obligations de diligence indispensables dans ce secteur ont déjà été prévues par la Loi fédérale sur le transfert des biens culturels.

Si l'extension envisagée à certaines activités commerciales est finalement acceptée, il ne se justifie alors pas d'établir à leur propos un régime de surveillance au rabais. Les cinq années d'expérience de la LBA montrent en effet que celle-ci ne peut être appliquée efficacement que si, cumulativement, les entreprises assujetties mettent en place une organisation interne propre à identifier les cas de blanchiment et réagir de façon adéquate, et chacune des personnes en contact avec les relations d'affaires reçoit une formation dans ce sens. Cette mise en œuvre des obligations de diligence sera impossible sans l'encadrement, les conseils et la surveillance des organes d'application qui ont permis d'atteindre cet objectif pour les intermédiaires financiers classiques, en particulier les organismes d'autorégulation, qui, par leur caractère associatif et milicien, sont les mieux à même de prendre en compte les besoins des professions concernées.

Le texte soumis à consultation induit par ailleurs de nombreuses insécurités juridiques, en particulier en ce qu'il prévoit une obligation de dénonciation déjà au stade de la simple négociation commerciale. Enfin, le texte souffre encore de nombreuses imperfections rédactionnelles et juridiques.

L'ARIF a fourni une prise de position détaillée à ce sujet, à laquelle elle se réfère ([disponible sur le site Internet de l'ARIF](#)).

Stellungnahme der ARIF

Pressemitteilung betreffend die Stellungnahme des Vorstandes der ARIF zur Umsetzung der revidierten GAFI Empfehlungen betreffend Geldwäschereikämpfung (15.04.2005)

Der Vorstand der ARIF hat mit grösster Zurückhaltung von der Erweiterung der Tätigkeiten, die dem GwG unterstellt sind, wie dem Edelmetall-, Edelstein-, und Immobilienhandel, sowie dem Handel mit bildender Kunst, Kenntnis genommen. Diese Entwicklung wird die Kosten, sowie den administrativen Aufwand der Geldwäschereikämpfung merklich erhöhen, die Anstrengungen und die bereits zum gegenwärtigen Zeitpunkt zur Verfügung stehenden limitierten Mittel noch mehr strapazieren. Diese Erweiterung widerspricht dem aktuellen Trend, welcher die Aufsicht gezielt auf die betroffenen Personen richten will.

Im Rahmen des Immobilienhandels rechtfertigt sich diese Erweiterung unzureichend: die betroffenen Transaktionen laufen nämlich meistens so ab, indem die Zahlung durch einen dem GwG unterstellten Finanzintermediär erfolgt. Der Edelsteinhandel umfasst eine hohe Vielfalt an Aktivitäten, insbesondere den gesamten Schmuckwarenhandel. Die Übersicht der Beschäftigten, welche im Edelsteinhandel tätig sind, wird demzufolge sehr schwierig zu ermitteln sein. Die Unterstellung des Handels mit bildender Kunst ist im Text der FATF nicht vorgesehen, hier würde die Schweiz erneut den „Einzelgänger“ spielen. Die Sorgfaltspflichten in diesem Bereich wurden bereits im Kulturgütertransfer-Gesetz vorgesehen.

Falls die Erweiterung bezüglich gewissen Handelstätigkeiten doch noch angenommen wird, darf man nicht zulassen, dass sie einem unzureichend kompetenten Aufsichtsregime unterstellt wird. Die fünfjährige GwG-Erfahrung zeigt, dass das Gesetz nur erfolgreich implementiert werden kann, wenn die unterstellten Unternehmen kumulativ eine interne Organisation bilden, welche die Fälle von Geldwäscherei identifizieren kann und angemessen reagiert. Dazu muss jeder Beschäftigte, der in Kontakt mit einer Geschäftsbeziehung steht, ausgebildet werden. Diese Implementierung der Sorgfaltspflichten ist ohne die Begleitung, die Ratschläge und die Überwachung von Implementierungsorganisationen unmöglich, wie die Selbstregulierungsorganisationen (SRO's). Diese erlaubten, diesen Zweck für die klassischen Finanzintermediäre rasch möglichst zu erreichen. Die SRO's sind durch ihren privatrechtlichen Charakter am besten geeignet, die Bedürfnisse der betroffenen Tätigkeitsbereiche berücksichtigen zu können. Man sollte nicht vergessen, dass in einem Verein wie die ARIF es ist, das Mitwirken der Vorstandsmitglieder in ihrem Fachbereich, die Leistungskapazität der SRO's erheblich erhöht, ohne hohe zusätzliche Kosten zu verursachen.

Der aktuelle Text beinhaltet einige juristische Unsicherheiten, zum Beispiel die Meldepflicht auf der Stufe der ersten Geschäftshandlungen. Dazu weist der Text noch zahlreiche redaktionelle und juristische Unvollkommenheiten auf.

Seitens der ARIF erfolgte eine detaillierte Vernehmlassung in diesem Bereich. [Diese kann auf der Webseite der ARIF eingesehen werden.](#)

Prise de position de l'ARIF

Stellungnahme der ARIF

Communiqué de presse au sujet de la prise de position de l'ARIF sur le projet d'ordonnance sur la taxe OAR (01.06.2005)

Pressemitteilung betreffend die Stellungnahme der ARIF zur Verordnungsentwurf über die SRO Aufsichts-abgabe (nur auf Französisch)

Place financière suisse : un impôt sectoriel démesuré et inconstitutionnel

La Confédération a mis en consultation un projet d'ordonnance visant à introduire une nouvelle « taxe de surveillance » du secteur financier dans le domaine de la lutte contre le blanchiment d'argent. L'Association romande des intermédiaires financiers (ARIF) a pris fermement position contre ce nouvel impôt.

Dans un projet d'ordonnance fédérale mis en consultation ce printemps par l'Autorité de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment (AdC), la Confédération a proposé de couvrir l'intégralité des frais de fonctionnement de cette autorité étatique (environ 4.2 millions de F / an) par une « taxe de surveillance », qui serait supportée par les 11 organismes d'autorégulation reconnus (OAR) et par les intermédiaires financiers directement soumis (IFDS).

La Confédération propose ainsi un mode de financement nouveau et particulier d'une administration étatique, qui consiste à faire supporter à une seule catégorie d'administrés (les intermédiaires financiers du secteur non bancaire), l'intégralité de ses frais de fonctionnement. Dans un avis de droit du 30 mai 2005, un éminent fiscaliste suisse a qualifié cette méthode d'inconstitutionnelle.

En effet, par principe, les tâches publiques exercées par l'administration doivent être couvertes par le budget ordinaire de l'Etat. Tout nouvel impôt doit trouver son fondement dans la Constitution, ce qui n'est pas le cas de la taxe proposée.

Les premiers calculs de l'administration prévoient qu'un OAR tel que le nôtre devrait s'acquitter d'une taxe d'environ Frs 250'000.— par année, soit plus de 25 % de son budget de fonctionnement. Cette taxe s'ajouteraient d'ailleurs aux divers émoluments dont notre association s'acquitte déjà, en moyenne et par année, pour un montant d'environ Frs 30'000.—.

[Retrouvez le texte de notre prise de position sur le site internet de l'ARIF.](#)

Evolution législative : état des lieux

Aktueller Stand der rechtlichen Entwicklungen

3ème rapport partiel de la Commission d'experts Zimmerli

Pour rappel, le [premier rapport de la Commission](#) émettait des propositions relatives à l'organisation de la « Surveillance fédérale des marchés financiers » (FINMA) et aux instruments de surveillance valables pour l'ensemble des domaines spécialisés. Dans un premier temps, cette nouvelle autorité doit regrouper la Commission fédérale des banques (CFB) et l'Office fédéral des assurances privées (OFAP).

Le [deuxième rapport partiel](#) quant à lui, présente une refonte du système des sanctions permettant l'exécution du droit de la surveillance des marchés financiers. A partir du dispositif de sanctions en place, il propose un nouveau système consolidé et harmonisé : d'une part les dispositions pénales y sont remaniées, d'autre part de nouvelles sanctions administratives harmonisées y ont été introduites. Au surplus, certains éléments constitutifs d'une infraction qui n'avaient aucune utilité pratique n'ont pas été repris.

Le [troisième et dernier rapport partiel](#) (en allemand), qui a été publié ce printemps, la commission d'experts a examiné la question de l'extension de la surveillance prudentielle aux gérants de fortune indépendants, aux courtiers chargés de l'introduction en bourse (introducing brokers) et aux négociants en devises. A l'heure actuelle, des banques, des commerçants de titres ou des assurances sont par exemple déjà soumis à une telle surveillance. En présentant ce dernier rapport, la commission a mis fin à ses travaux.

(Source : Site internet de l'AFF)

3. Teilbericht der vom Bundesrat eingesetzten Expertenkommission

Zum Vermerk, [der erste Bericht](#) enthält Vorschläge zur Organisation der « Eidg. Finanzmarktaufsicht (FINMA) » sowie zu den fachbereichsübergreifenden Aufsichtsinstrumenten. In dieser neuen Behörde sollen vorerst die Eidgenössische Bankenkommission (EBK) und das Bundesamt für Privatversicherungen (BPV) organisatorisch zusammengeführt werden.

Mit [dem vorliegenden zweiten](#) Teilbericht wird ein überarbeitetes Sanktionensystem zur Durchsetzung des Finanzmarktaufsichtsrechts vorgestellt. Ausgehend von der bestehenden Sanktionenordnung wird eine neue, gestraffte und harmonisierte Sanktionenordnung vorgeschlagen, die einerseits aus überarbeiteten Strafbestimmungen andererseits aus neuen harmonisierten Verwaltungssanktionen besteht. Nicht praxisrelevante Straftatbestände sind zudem gestrichen worden.

In [einem dritten und letzten Teilbericht](#), wurde während des Frühlings publiziert, hat sich die Expertenkommission nun mit der Frage der Erweiterung der prudentiellen Aufsicht auf die unabhängigen Vermögensverwalter, Introducing Broker und Devisenhändler auseinandergesetzt. Einer solchen Aufsicht unterstehen heute schon zum Beispiel Banken, Effektenhändler oder Versicherungen. Mit diesem Teilbericht beendet die Expertenkommission ihre Arbeiten.

(Quelle: EFD-Website)

Communiqués / Mitteilungen

Le Comité a le plaisir de vous communiquer que la 7ème Assemblée générale ordinaire de l'ARIF se tiendra le jeudi 13 octobre 2005, en fin d'après-midi, à l'hôtel Le Warwick à Genève.

Der Vorstand hat das Vergnügen Sie zu informieren, dass die 7. ordentlichen Generalversammlung der ARIF am 13. Oktober 2005, am späten Nachmittag, im Hotel Le Warwick in Genf, stattfinden wird.

Compte-rendu sur le Congrès LBA

Le discours du ministre des Finances Hans-Rudolf Merz, lors du congrès du Forum OAR-LBA du 7 juin 2005 à Berne, n'a pas manqué de rassurer l'ensemble de la place financière suisse au sujet de la mise en œuvre controversée des nouvelles recommandations du Groupe d'action financière (GAFI). En effet, l'administration fédérale accepte de revoir son avant-projet législatif, dont la consultation jusqu'à mi avril avait soulevé une vague de critiques, notamment en ce qui concerne l'élargissement de la loi sur le blanchiment d'argent aux commerces d'œuvres des beaux-arts, de pierres précieuses et d'immeubles. Le Conseil fédéral souhaite temporiser en observant la mise en œuvre des recommandations révisées du GAFI dans les autres pays et en étudiant les résultats de la consultation.

De leur côté, les experts financiers s'accordent à dire que l'administration fédérale a fait preuve d'un zèle extraordinaire, alors que la Suisse faisait l'objet d'un examen routinier ce printemps de la part du GAFI. Quant aux banquiers privés, ils estiment qu'une révision de la législation anti-blanchiment devrait mener plus vers une simplification qu'un alourdissement des contraintes légales déjà en vigueur dans notre pays.

Pour en savoir plus, lisez la [prise de position de l'ARIF](#) ou consultez le [texte complet de l'exposé du conseiller fédéral Hans-Rudolf Merz](#) (uniquement en allemand).



Allemagne (années 20) / A défaut de blanchir l'argent, on s'en servait pour chauffer.

Prochaine édition : Début 2006 / Nächste Ausgabe : Anfang 2006

Prossima edizione : Inizio 2006 / Next edition : Beginning of 2006

IMPRESSIONS

Newsletter: 2 numéros par an, distribués par mailing électronique, tirage papier selon besoin.

Editeur: Association Romande des Intermédiaires Financiers (ARIF).

Responsable rédaction: M. Norberto BIRCHLER (directeur).

Rédacteurs: Membres du Comité de l'ARIF

Impression: Secrétariat de l'ARIF

Adresse: 8, rue de Rive - 1204 Genève

Tél. 022 / 310.07.35 **Fax** 022 / 310.07.39

>>